



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 54 du 14 septembre 2015

Catégorie C (Techniques)
CAPN n°8 du 10/09/2015

Tableau d'avancement complémentaire 2015 ATP 2^{ème} classe

Le tableau d'avancement au grade d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe examiné lors de la CAPN n°8 du 18 juin 2015 a été réalisé sur la base du taux prévisionnel arrêté par le Secrétariat Général des Ministères financiers, soit 35 % de l'effectif des Agents Techniques de 1^{ère} classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade. (Le taux était également de 35 % en 2014)

L'arrêté du 3 août 2015 a finalement fixé à 38 % le taux de promotion au grade d'Agent Technique Principal des Finances Publiques de 2^{ème} classe pour l'année 2015, permettant ainsi 48 promotions du fait du reliquat 2014.

44 agents ont été inscrits au tableau d'avancement à l'issue de la CAPN du 18 juin 2015.

4 agents sont inscrits à l'issue de la CAPN complémentaire de ce jour.

Rappel des conditions statutaires

Tableau d'avancement au grade d'ATP2:

- AT1 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade,

- et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2015 ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont réunis.

F.O.-DGFIP prend acte de l'augmentation du taux de promotion (ainsi que pour le TA AAP2) mais regrette qu'il n'en soit pas de même concernant les autres avancements de grades des catégories C et B.

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable que, pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique).

Les élus F.O.-DGFIP

Pierre LABAISSE

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP